

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 24 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD	

### **Membres absents :**

Monsieur Gérard HERRMANN	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-François DODET pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline RABUT	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Guillaume RUET

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**  
**Pacte financier et fiscal 2022-2026**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-28-4 ;

Vu le projet de pacte financier et fiscal, joint à la délibération ;

Considérant que Dijon métropole, signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi susvisée n° 2014-173 du 21 février 2014, est tenue, par délibération, d'adopter un pacte financier et fiscal avec ses communes membres ;

Considérant l'ambition de Dijon métropole de réaliser un niveau d'investissement de l'ordre de 500 millions d'euros sur la période 2020-2026, en particulier sur le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains, dans un objectif volontariste de relance économique et d'accélération de la transition écologique - et notamment énergétique - du territoire ;

Considérant que la soutenabilité budgétaire de cette ambition implique une consolidation de l'autofinancement de Dijon métropole de l'ordre de 6 millions d'euros supplémentaires annuels ;

Considérant que les travaux et discussions menés durant plusieurs mois dans le cadre du groupe de travail des maires ont permis d'aboutir à une proposition de ventilation reposant sur une diminution de 2 millions d'euros de l'enveloppe de solidarité communautaire (avec une mise en œuvre progressive sur deux ans), une consolidation du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties de 3 millions d'euros, et un renforcement du produit des services de l'ordre de 1 million d'euros ;

Considérant, par ailleurs, que les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire entre les communes membres doivent être mis en conformité avec les dispositions prévues par l'article L.5211-28-4 susvisé du CGCT, avec un objectif de réduction des « *disparités de ressources et de charges entre [les] communes* », et avec l'obligation que les critères du revenu par habitant et du potentiel financier par habitant justifient « *au moins 35% de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes* » ;

Considérant, enfin, que le pacte financier et fiscal a été préparé, et est soumis au conseil métropolitain, dans un contexte économique, budgétaire, financier et politique particulièrement incertain ;

Considérant, en conséquence, la nécessité d'intégrer audit pacte un bilan intermédiaire à mi-parcours, soit dans le courant de l'année 2024 ;

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN      POUR : 67                                      ABSTENTION : 6  
                  CONTRE : 10                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 13 PROCURATION(S)